

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent, le conseiller Serge Piché.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-10-8813

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Demande de M. Carrière – Changement de nom de chemin
 - 5.2 Demande de M. Brunet – Entretien de chemin privé
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Poste de Commis comptable – Recommandation d'embauche
 - 6.3 Création d'un Fonds réservé – Culturel (bibliothèque)
 - 6.4 Création d'un Fonds réservé – Sécurité incendie (Quote-part)
 - 6.5 MRCAL – Entente de fourniture de services en gestion d'archives
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 RSICHL – Adoption du budget 2025
 - 7.2 Adoption du Plan de sécurité civile – Mise à jour octobre 2024
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Recommandation de paiement n° 7 – Construction du nouveau garage municipal
 - 8.2 Poste de surintendant – Recommandation d'embauche
 - 8.3 Affichage de poste saisonnier (saison hivernale) – Chauffeur-opérateur-journalier
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 RIDL – Adoption des prévisions budgétaires 2025 (coût à la porte estimé pour 2025)
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Démission d'un membre du CCU
 - 10.2 Modification de la résolution n° 2024-08-8768 (Prix de vente du terrain)

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Loisirs et culture

12.1 Comité des Loisirs – Dissolution, dettes à rembourser Fête nationale 2024

12.2 Création d'un Comité culturel et de Toponymie

12.3 Technicienne en loisirs – Recommandation d'embauche

12.4 Église Val-Barrette – Mandat d'étude pour système de chauffage

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la réunion

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-10-8814

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Demande de M. Carrière – Changement de nom de chemin

5.2 Demande de M. Brunet – Entretien de chemin privé

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8815

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Septembre 2024	518 595.37 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8816

6.2 EMBAUCHE D'UNE COMMIS COMPTABLE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste régulier à temps partiel de commis comptable aux finances, 21 à 28 heures par semaine, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la rencontre de deux candidats provenant de l'externe lors d'entrevues tenues par le comité de sélection le 7 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Janick Bélisle au poste de commis comptable dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8817

6.3 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ – CULTUREL (BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU que le conseil désire créer un fonds réservé pour l'entretien des bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la création du fonds réservé « Culturel ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8818

6.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ – SÉCURITÉ INCENDIE (QUOTE-PART)

ATTENDU que le conseil désire créer un fonds réservé pour les dépenses liées à l'entente avec la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la création du fonds réservé « Sécurité incendie ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8819

6.5 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION D'ARCHIVES ENTRE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la MRC entend créer un poste permanent à temps complet d'archiviste afin de pourvoir à ses besoins en gestion documentaire et en tenue des archives;

ATTENDU que les MUNICIPALITÉS souhaitent également se prévaloir des services de cette ressource pour combler leurs propres besoins;

ATTENDU que la MRC est disposée à fournir aux MUNICIPALITÉS les services de cette ressource;

ATTENDU que la MRC et les MUNICIPALITÉS désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services permettant aux MUNICIPALITÉS de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC, selon les modalités établies;

ATTENDU le dépôt du projet d'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* au terme de la résolution MRC-CC-15689-08-24;

ATTENDU la modification du projet d'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* au terme de la résolution MRC-CC-15748-09-24 afin que le service de base soit de 175 heures annuellement au lieu de 300 annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer l'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* à intervenir entre la MRC et les MUNICIPALITÉS.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8820

7.1 RSICHL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) par la directeur général, M. Simon Lagacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) établies au montant de 1 751 401 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8821

7.2 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (MAJ DU 4 OCTOBRE 2024)

ATTENDU que le plan de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces a été révisé en date du 4 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que déposé le plan de sécurité civile révisé en date du 4 octobre 2024.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-10-8822

8.1 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 7R1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 31 août 2024 et a validé le paiement n° 7R1 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 6 septembre 2024 de procéder au paiement n° 7R1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 7R1 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 249 872.49\$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8823

8.2 EMBAUCHE D'UN SURINTENDANT

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de surintendant au sein du service des travaux publics, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la réception de trois candidatures provenant de l'interne, soit celle des employés numéro 3208, 3209 et 3211;

ATTENDU la tenue d'entrevues et la recommandation d'embauche par le comité de sélection le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Daniel Thériault au poste de surintendant des travaux publics en vertu des articles 18.05 et 18.06 de la Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité;

Il est aussi résolu qu'advenant à nouveau la vacance du poste de surintendant dans les douze prochains mois, celui-ci serait offert à M. Éric Schaller, et ce, sans aucun appel de candidatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8824

8.3 AFFICHAGE DE POSTE – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER (PÉRIODE HIVERNALE)

ATTENDU les besoins du service des travaux publics de pourvoir un poste régulier saisonnier de chauffeur-opérateur-journalier pour la période hivernale, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage d'un poste régulier saisonnier de chauffeur-opérateur-journalier pour la période hivernale, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-10-8825

9.1 RIDL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) en date du 12 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que proposées par la RIDL en date du 12 septembre 2024 lesquelles estiment, entre autres, le nombre de portes à desservir à 19 839 et le montant à la porte à 195.83\$.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-10-8826

10.1 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CCU

ATTENDU la réception de l'avis de démission de M. Yves Chénier le 12 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission effective à compter du 12 septembre 2024 de M. Yves Chénier, lequel siégeait à titre de membre citoyen sur le comité consultatif d'urbanisme et de remercier ce dernier de son implication au sein de la municipalité au cours des douze dernières années;
- De procéder à l'affichage afin de recruter un nouveau membre citoyen pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8827

10.2 DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN EN REGARD DE LA RÉSOLUTION N° 2024-08-8768

ATTENDU la résolution n° 2024-08-8768 adoptée par le conseil municipal le 19 août 2024 quant à la demande d'acquisition d'une partie de terrain municipal;

ATTENDU que le prix de vente est établi en fonction de la valeur au rôle d'évaluation des immeubles adjacents à ladite parcelle de terrain;

ATTENDU que la valeur au rôle d'évaluation 2024 de l'immeuble immatriculé 9252-30-9683 est de 5.65\$/m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Si la transaction est notariée en 2024, le prix de vente sera de 5.65\$ le mètre carré, plus les taxes applicables;
- Si la transaction est notariée dans une année autre que 2024, le prix de vente sera déterminé en conséquence de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble immatriculé 9252-30-9683 alors en vigueur au moment de la transaction notariée;
- Que les démarches auprès de l'arpenteur et du notaire soient faites par les acquéreurs.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8828

12.1 COMITÉ DES LOISIRS – DISSOLUTION + DETTES À REMBOURSER

ATTENDU que le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces n'est plus légalement constitué;

ATTENDU que plusieurs factures engendrées lors de la Fête nationale, entre autres, sont encore impayées à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander aux administrateurs du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces, NEQ 1142839837, de procéder dans les plus brefs délais à la dissolution complète dudit comité;
- De demander aux administrateurs du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces de remettre à la Municipalité, également dans les plus brefs délais, tous les documents reliés à la reddition de compte finale de la Fête nationale 2024 (factures, relevés bancaires, bordereaux de dépôt, etc.).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8829

12.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE TOPONYMIE

ATTENDU que la Municipalité souhaite créer un comité de toponymie dont le mandat consiste à :

- Suggérer des noms évocateurs et significatifs pour les voies de communication et les autres lieux d'intérêt public;
- Évaluer les propositions de nouveaux noms;
- S'assurer de la conformité des noms aux critères de choix et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie;
- Préparer les dossiers pour l'officialisation des nouveaux noms par la Commission;
- Constituer une banque de noms pour de futures désignations;
- Documenter l'origine et sa signification des toponymes;
- Préparer des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation;
- Élaborer une politique toponymique municipale.

ATTENDU que le Comité est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) citoyens, dont un (1) provenant du secteur Lac-des-Écorces et un (1) du secteur Val-Barrette;
- Deux (2) élus municipaux;
- Deux (2) employés municipaux, dont un (1) provenant du service de l'urbanisme et un (1) du service loisirs, culture et vie communautaire;
- La directrice générale et le maire, siégeant au besoin sur chaque comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De Nommer M. Luc Paquette comme citoyen secteur Lac-des-Écorces pour siéger sur ce comité pour un terme de deux ans;
- De nommer les conseillères Michelle Thomas et Geneviève Brisebois comme élues municipales pour siéger sur ce comité pour un terme de deux (2) ans;
- De procéder au recrutement d'un membre citoyen représentant le secteur Val-Barrette pour un terme de 2 ans;
- Qu'un minimum de 4 comités soit tenu annuellement;
- Qu'une compensation de soixante dollars (60\$) par présence au comité de toponymie soit versée aux membres citoyens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8830

12.3 TECHNICIEN.NE EN LOISIRS – RECOMMANDATION D’EMBAUCHE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de technicien.ne en loisirs, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU l’affichage à l’interne dudit poste le 20 septembre dernier;

ATTENDU la réception d’une seule candidature, soit celle d’Audrey Robinette Crépeau;

ATTENDU la recommandation d’embauche par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’embauche et la nomination de Mme Audrey Robinette Crépeau au poste de technicienne en loisirs dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8831

**12.4 ÉGLISE VAL-BARRETTE
MANDAT D’ÉTUDE POUR UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE**

ATTENDU que l’église utilise actuellement un système de chauffage combiné au bois et au mazout avec un système en fonte de circulation d’eau chaude alors que le sous-sol est doté de plinthes électriques;

ATTENDU que la municipalité doit changer le système de chauffage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’obtenir des soumissions auprès de consultants en ingénierie qui pourrait analyser nos besoins afin de nous proposer les meilleures options économiques en système de chauffage ainsi que les subventions dont la municipalité pourrait bénéficier.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-10-8832

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire